

**Arrêté municipal n° 58/2022 portant, à titre temporaire,
déviation de la circulation RD214 lors de travaux**

Le Maire de la commune de BARON SUR ODON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 1^{er} septembre 2022 par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS – 1 route de de la Vallée de l'Odon – 14310 VAL D'ARRY ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement du lotissement du Pré d'Oisy, sur la RD214 – route de Fontaine, effectués par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS pour le compte de la commune de Baron sur Odon, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, et de créer une déviation par la RD8 et la RD89 ;

Considérant que pour permettre les travaux, sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1

A partir du 20.09.2022, du lundi au dimanche, et jusqu'à la fin des travaux sur la RD 214, sur le territoire de la commune de Baron sur Odon, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, entre les n° 8 et 43 route de Fontaine sauf riverains situés au Nord de la RD214. Ces riverains pourront continuer à emprunter la RD14 mais uniquement dans le sens Baron sur Odon - Fontaine-Etoupefour.

Article 2

L'arrêté s'applique du lundi au dimanche.

En dehors des horaires de chantier, de 7h45 à 17h30, la RD214 sera ouverte à la circulation uniquement dans le sens Baron sur Odon – Fontaine-Etoupefour.

Article 3

A compter du 20.09.2022 et jusqu'à la fin des travaux et en raison des restrictions qui précèdent, les prescriptions suivantes s'appliquent :

1. Une déviation est mise en place sur la RD214 ; L'accès au centre bourg s'effectuera par la RD8 puis la RD89 à hauteur du Bon Repos ;
2. Le chemin des Hauts Sentes change de sens de circulation. Le sens interdit s'applique dans le sens RD214 – chemin du Pont Chalan ;
3. Le chemin du Pont Chalan change de sens de circulation et devient à sens unique sur toute sa longueur dans le sens Baron sur Odon - Fontaine-Etoupefour ;

4. Les riverains des chemins des Petites Bruyères, du Pont Charentes auront un sens de circulation unique vers le chemin
5. Les riverains du chemin de la Pierrette pourront traverser la RD214 pour rejoindre le lotissement du Pré d'Oisy (chemin du Long Bois);
6. Les riverains des chemins des Chapelains, du Long Bois, des Pallières, de la Fosse aux Comtes pourront accéder et sortir du lotissement via le chemin de la Basse Franconie et le chemin du Lot ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Baron sur Odon.

Article 8

M le Maire de la commune de Baron sur Odon, M le Président de la communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon, M le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evrecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- JONES TRAVAUX PUBLICS
- Syndicat transport scolaire d'Evrecy
- Keolis/Nomad
- Agence Routière Départementale
- Gendarmerie d'Evrecy
- Communauté de communes Vallées Orne et Odon

Fait à Baron sur Odon, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Georges LAIGNEL

